



REGLEMENT

TRAIL DE L'ESCARELLE 2022

Article 1 : ORGANISATEUR

Le Trail de l'ESCARELLE est organisé par le club de course hors stade « COURTFOREST » (association loi 1901) affilié à la FFA.

Adresse : 383 Chemin des Fontâtes – 83170 LA CELLE

E-mail : courforest83@gmail.com

Présidente : Meriem BERTHE – 07 83 13 40 90

Directeur de course : Jean-Christophe NICAUD – 06 10 70 19 18

Article 2 : DATE & LIEU

La 7^{ème} édition se déroulera le Dimanche 2 octobre 2022 dans le Massif de la LOUBE, au départ du caveau du Château de l'ESCARELLE sur la commune de LA CELLE (VAR).

Article 3 : LES PARCOURS & HORAIRES

Cette course comportera deux parcours en boucle :

- **29,2 km (1 610 D+) - Départ 09h00**
Ouvert aux coureurs, Hommes ou Femmes, licenciés ou non, **âgés de 20 ans au moins** à partir de la catégorie Espoir. En individuel.
Course sur sentiers de randonnées reliant, le château, le vallon de Lescure, Baniyon, Banari, La Celle, les crêtes de Candelon, les crêtes de l'Amarron, l'Ubac de la Loube, Le Capucin et retour au Château.
Arrivée à partir de **11H45**.
- **13,6 km (530 D+) – Départ 09h30**
Ouvert aux coureurs, Hommes ou Femmes, licenciés ou non, **âgés de 18 ans au moins** à partir de la catégorie Junior. En individuel.
Course sur sentier de grandes randonnées reliant, le château, le vallon de Lescure, Baniyon, les hautes Bastides, les Philips et retour au Château.
Arrivée à partir de **10H20**.

Les parcours sont situés dans le massif de la LOUBE, sur pistes, chemins et sentiers entièrement balisés. Le balisage sera matérialisé par de la rubalise textile réutilisable « orange et jaune fluo » et des pancartes positionnées aux intersections. Des rubalises Intersport pourront éventuellement être rajoutées. Des jalonnes seront postés sur les parcours.

Départs et arrivées des épreuves auront lieu au Château de l'Escarelle (commune de La Celle).

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier les parcours ou d'annuler les épreuves au motif d'événement indépendant de leur volonté (conditions météo, décision des autorités administratives, etc...). Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Il est demandé aux participants et autres d'utiliser les parkings mis à leur disposition au château.

Il est interdit de stationner le long de la route D405.

Article 4 : INSCRIPTIONS

4-1 : Modalités

Vous avez la possibilité de vous inscrire :

- En ligne sur le site www.sportips.fr jusqu'au 29 septembre à 23H59
- Sur place :
 - le samedi 1^{er} octobre de 14h à 18h,
 - le dimanche 2 octobre de 07h à 08h30 pour le 29,2 km et de 07h à 9h pour le 13,6 km

4-2 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 29,2 km :
 - 25 euros jusqu'au 31 août
 - 29 euros jusqu'au 29 septembre
 - +5 € sur placePanier repas compris jusqu'au 25 septembre 2022 (valeur 8€)
- Le 13,6 km :
 - 13 euros jusqu'au 31 août
 - 16 euros jusqu'au 29 septembre
 - +5 € sur placePanier repas NON compris.

4-3 : Paniers repas

Tarif : 8€ par panier repas pour les coureurs du 13,6km et les accompagnateurs des deux courses.

Attention : les paniers peuvent être commandés seulement jusqu'au 25 septembre minuit sur le site de Sportips.

4-4 : Inscriptions groupées

L'organisation accepte les inscriptions groupées. Un groupe est un ensemble de **5 coureurs ou plus**. Pour être considéré comme groupe, les coureurs devront être inscrits en même temps, sous le même nom de groupe et le paiement se fera en une seule fois.

Toute demande d'inscription pour un groupe devra être faite sur Sportips.fr ou à : courforest83@gmail.com afin d'obtenir les modalités d'inscriptions groupées.

Les groupes bénéficient des avantages tarifaires suivants : **2 euros de réduction par dossard** acheté toutes courses confondues (course au choix) valable sur le tarif du moment pour un groupe de minimum 5 coureurs.

Article 5 : DOSSARDS

• Retrait

Le retrait des dossards s'effectuera **au caveau du Château de l'Escarelle**, aux horaires suivants :

Samedi 01 octobre 2022 de 14h00 à 18h00 pour toutes les courses.

Dimanche 02 octobre 2022

7h00 - 8h30 : Retrait des dossards du 29,2 km

7h00 - 9h00 : Retrait des dossards du 13,6 km

Attention ! Le dossard sera remis uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et d'une licence ou certificat médical valide (uniquement pour les coureurs n'ayant pas téléchargé leur document sur SPORTIPS). Merci de votre compréhension.

- **Limitation**

500 dossards au cumul des 2 courses.

- **Revente ou cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En cas de non-participation, il est possible de transférer le dossard jusqu'au 29 septembre 2022 minuit, à une tierce personne. Ces demandes devront être reçues par e-mail à courforest83@gmail.com et devront être approuvées par l'organisation.

Article 6 : CONDITION D'ADMISSION

Conformément à la loi du 23 mars 1999, les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées d'une photocopie de licence FFA en cours de validité et pour les non licenciés d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents pas de dossard possible.

Il ne sera pas envoyé de courrier de confirmation d'obtention de dossard.

Article 7 : MATERIEL OBLIGATOIRE, CONSEILLÉ ET INTERDICTIONS

Chaque coureur s'engage à posséder le matériel de sécurité pendant toute la durée de la course et à le présenter à chaque demande de l'organisation durant la totalité de l'épreuve.

Des contrôles pourront être faits durant la totalité de la course.

- **MATÉRIEL OBLIGATOIRE :**

- Dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité pendant toute la course sur lequel est inscrit le N° de téléphone d'urgence à utiliser en cas de besoin.
- Puce informatique propre à chaque dossard et chaque coureur
- Téléphone portable
- Réserve en eau (au minimum de 1 litre pour le 29,2 KM)
- Réserve alimentaire pour le 29,2 KM
- Coupe-vent
- Couverture de survie et sifflet pour se protéger soi-même ou un autre concurrent en cas de blessure sur le 29,2 KM

- **MATÉRIEL CONSEILLÉ :**

- Réserve en eau au minimum de 0,5 litre pour le 13,6 KM
- Couverture de survie et sifflet pour se protéger soi-même ou un autre concurrent en cas de blessure pour le 13,6 KM

- **INTERDICTIONS : *et pouvant entraîner une disqualification***

- Utiliser des bâtons
- Jeter ses déchets au sol

Article 8 : CONTROLE & ABANDONS

En cas de non passage à un point de contrôle, le coureur sera disqualifié.
Un serre-file fermera les parcours.

En cas d'abandon, le coureur doit OBLIGATOIREMENT se présenter au poste de ravitaillement ou au bénévole le plus proche et remettre son dossard. Il ne sera alors plus considéré comme un participant et ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Selon l'endroit, le coureur pourra être rapatrié en véhicule.

Les coureurs ne sont pas autorisés à courir avec leur animal de compagnie.

Article 9 : RAVITAILLEMENTS

Des ravitaillements liquides et solides sont prévus sur l'ensemble du parcours + 1 ravitaillement liquide et solide à l'arrivée.

ATTENTION : aucun gobelet plastique ne sera disponible sur les ravitaillements ! Le coureur doit être équipé d'un verre ou d'une bouteille réutilisable.

- **Parcours 29,2 KM :**
 - RAVITO 1 liquide au Km 9,3
 - RAVITO 2 liquide et solide au Km 12
 - RAVITO 3 liquide et solide au Km 23
 - RAVITO 4 liquide et solide à l'arrivée

- **Parcours 13,6 KM :**
 - RAVITO 1 liquide et solide au Km 7
 - RAVITO 2 liquide et solide à l'arrivée

Article 10 : A L'ARRIVEE

Des toilettes seront à votre disposition sur la zone de départ.
Notre infrastructure ne nous permet pas de vous proposer douches et consignes.

Article 11 : ASSISTANCE - SECOURS

Des postes de contrôle et sécurité seront installés le long du parcours.
Au départ/Arrivée, une antenne secouriste équipée d'un véhicule sera présente pendant toute la durée de la course pour porter les premiers soins aux éventuels blessés.
Une seconde sera postée au 2eme ravitaillement du 29,2km.

Chaque coureur devra porter assistance à toute personne en danger et prévenir les secours ou le bénévole le plus proche.

Les secouristes et médecins sont habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer.
En cas d'impossibilité de joindre le PC de secours (07.86.13.40.90), le PC course (06.85.15.35.95), un bénévole sur le parcours ou en cas d'urgence vitale, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (112, 15 ou 18).

Article 12 : SECURITE

Pour des raisons de sécurité, à tout instant dans le déroulement d'une course, l'organisateur, les membres de la sécurité médicale et la sécurité terrain se réservent le droit de venir en aide à un coureur sur le plan technique, sur le plan matériel, vestimentaire et sur le plan alimentaire.

Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé ou non.
Parcours balisé (rubalise textile rouge et jaune), Panneaux indicateurs.
L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.
Tout engagement est personnel. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, est tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 13 : METEO

À tout moment, l'organisation de Trail de l'Escarelle édition 2022 se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires et/ou la barrière horaire et/ou d'utiliser un parcours de repli sur les épreuves inscrites dans le programme 2022. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure, les engagements restants acquis.

Article 14 : RESPECT DU MILIEU - RESPECT DE NOS ENGAGEMENTS ECO-RESPONSABLES

Aucun gobelet ne sera disponible aux ravitaillements, les signalisations utilisées pour le balisage sont, pour une partie, réutilisables pour les années futures. Un partenariat avec le SIVED NG pour le recyclage des déchets est mis en place. Il est demandé au coureur de bien vouloir suivre les consignes de tri avant de jeter ses déchets. Il est demandé à chacun de respecter l'environnement, sous peine de disqualification : ne jeter aucun emballage et détritux sur la totalité du parcours, suivre les sentiers et chemins balisés, en montée comme en descente (**interdiction de couper hors sentiers**).

Article 15 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

En s'inscrivant, tout participant abandonne son droit à l'image. Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail de l'Escarelle, ou encore dans le cadre des animations mises en place, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 – CNIL / RGPD

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de COURTFORREST HORS STADE qui est l'association responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par COURTFORREST HORS STADE. Par l'intermédiaire de COURTFORREST HORS STADE, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires. Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse complète, par mail à courtforest83@gmail.com ou par courrier : COURTFORREST HORS STADE , 383 Chemin des Fontaîtes – 83170 LA CELLE.

Vous pouvez également vous désabonner des newsletters en vous rendant directement en bas de l'une des newsletters que vous recevez. Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures - jours ouvrables - sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requiert un délai de 8 jours.

Article 17 : RECOMPENSES

Il sera établi un classement individuel général par catégories d'âge pour le 13,6 km et le 29,2km Individuel.

- Récompenses aux 3 premiers temps scratch homme et femme, et au premier de chaque catégorie masculins et féminins en individuel.
- Dotation d'un lot pour tous les participants.
- Dotation Challenge du nombre : le club ou équipe le plus représenté sera récompensé.
- Dotation Entreprise : l'entreprise la plus représentée sera récompensée.

Article 18 : MISES HORS COURSE ET BARRIERE HORAIRE

- **Barrière horaire : le coureur devra être passé à maximum 14h15 au 23ème km pour le 29,2 km, soit 5h15 de course.** Le dossard sera retiré au coureur, si ce dernier décide de poursuivre la course malgré tout ce sera sous sa propre responsabilité.
- Les concurrents seront éliminés pour cause de :
 - Absence de dossard
 - Falsification de dossard
 - Retard au départ de la compétition
 - Absence de l'équipement obligatoire
 - Non-pointage aux postes de contrôles
 - Dépassement du temps maximum autorisé à la barrière horaire
 - Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritrus, traversée de troupeaux de brebis en courant)
 - Refus de se faire examiner par un médecin
 - Ravitaillement en dehors des zones prévues.
- Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement auprès du 1er poste de contrôle rencontré et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course, avant la proclamation des résultats.

Article 19 : CONTROLE ANTIDOPAGE

Conformément à l'article R.232-45 du code du sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, des contrôles anti dopage peuvent être faits à l'arrivée des courses.
L'athlète contrôlé devra pouvoir présenter sa carte d'identité.

Article 20 : CONDITIONS GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant ou pendant l'épreuve.

Article 21 : ASSURANCE

Une police d'assurance à responsabilité civile concernant les dommages mettant en cause la responsabilité des concurrents est souscrite par l'organisateur (MAIF).
Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est indiqué que chaque coureur participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas, il ne pourra faire valoir vis-à-vis des organisateurs des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre des dommages ou blessures résultant de sa participation aux « trail de l'Escarelle » (2 épreuves).

Article 22 : ANNULATION – CONTESTATION

Aucun remboursement ne sera effectué, seul un avoir sera proposé uniquement sur l'épreuve 2023 sur présentation d'un certificat médical, la demande devant être effectuée au moins 8 jours avant l'épreuve.

En cas de conditions de course défavorables et dangereuses tenant à la sécurité des participants, tant au niveau des parcours, de la météo ou d'événements imprévus, l'organisation du Trail de l'Escarelle peut prendre la décision d'annuler la course le matin du départ ou de la stopper en cours de route.

Aucun remboursement d'inscription ne sera accordé aux participants.

Les décisions des organisateurs sont sans appel.

Article 22 : POINT ITRA : International Trail Running Association

Le Trail de l'Escarelle 29,2 km est officiellement évalué auprès de l'ITRA.

Chaque participant finissant la course dans le respect du règlement se verra attribuer le nombre de points évalué par l'ITRA.

Pour l'édition 2022, le trail de l'Escarelle, parcours 29,2 km rapporte 2 points ITRA à tous les finishers et l'équivalent en UTMB RUNNING INDEX.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- ✓ **Je déclare avoir pris connaissance du règlement.**
- ✓ **Je m'engage à respecter le règlement en tous points.**
- ✓ **Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les trails de secours et d'évacuation**
- ✓ **Je déclare avoir en ma possession le matériel obligatoire durant la totalité de la course.**